

DECISION n° 011/2025

Objet : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un projet de requalification de la cour nord de l'école élémentaire publique les Crayons de Soleil.

Le Maire de la Commune de MOUILLERON-LE-CAPTIF (Vendée)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date n° 2021_D144 du 13 décembre 2021, adoptant la délégation d'attributions au Maire ;

CONSIDERANT le projet de requalification de la cour nord de l'école élémentaire.

CONSIDERANT que la collectivité a sollicité une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des services de la Ville de la Roche-sur-Yon ;

Après avoir pris connaissances des clauses et conditions de la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;

DECIDE :

Article 1^{er} – la conclusion d'une convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage est signée avec la Ville de la Roche-sur-Yon.

Article 2 – Le détail de cette convention est le suivant :

- Nature du programme des travaux : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de requalification de la cour nord de l'école élémentaire publique.
- La durée de la convention débute à la signature de la lettre de mission et s'achève à l'issue de la réception des travaux lors de la mise en exploitation.
- Délais de la convention : A la réception des travaux si pas de réserves ou à la levée de réserves formulées lors de la réception.
- Le montant de la rémunération des éléments de mission est de **2 128.32€ TTC**.

Article 3 – La Directrice Générale des Services de la commune de Mouilleron-le-Captif et Monsieur le Trésorier Principal de la Roche sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision. Elle sera publiée dans les formes habituelles.

Article 4 – Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mouilleron-le-Captif, le 22 Juillet 2025
Le Maire

Jacky GODARD

Signé électroniquement par : Jacky Godard
Date de signature : 22/07/2025
Qualité : Maire de Mouilleron le Captif